

Frais de déplacement (personnel du ministère de la Justice et du Cabinet de la ministre)

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2018-2019
Trimestre : avril à juin

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du cabinet de la ministre	32 105,71 \$
Personnel du ministère de la Justice	479 592,25 \$

Informations complémentaires

Les données du personnel du ministère de la Justice incluent le Fonds Accès Justice, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels ainsi que le Fonds des registres et excluent les tribunaux à qui des services de soutien sont fournis et le Conseil de la magistrature. Données comptabilisées au 30 juin 2018.